

Conseil

Compte-rendu de la séance du 29 juin 2017

M. le Président ouvre la séance à 18 H 25. Le quorum a été réuni tout au long de la séance.

M. le Président donne ensuite lecture de la liste des conseillers communautaires excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Election du secrétaire de séance : M. Giardi est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2 points ont été ajoutés sur table et M. le Président demande à inscrire ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Ces points concernent la cession à Bressan Stores de deux cellules au sein du Pôle artisanal sur la zone du Petit Breuil à Longwy, et de la cession à la SARL Société de Négoce International d'une cellule tertiaire au sein du centre d'affaires Eurob@se 2 à Longlaville. Il s'agit de décisions modificatives.

Aucune opposition ne s'étant manifestée, ces points seront traités au cours de la séance.

Les points N° 22 et 23 relatifs aux cessions à la SCI CAVEC et à AM Flexibles Sonatra sont retirés de l'ordre du jour.

Par ailleurs M. le Président propose de modifier l'ordre d'examen des questions et de délibérer sur le point n° 16 « attribution du lot n° 1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés hors verre » après l'approbation du procès-verbal du 27 avril 2017.

1- Approbation du procès-verbal du 27 avril 2017

Arrivée de Mmes Inial, Bertin, Felkar et Etienne et de M. Aceti à 18 H 28.

Le procès-verbal du 27 avril 2017 est adopté à l'unanimité sous réserve de l'ajout au procès-verbal de l'observation faite par M. Huard concernant Radio Aria. Il demande que Radio Aria fasse aussi sur son antenne la promotion des actions des petites communes de la CAL.

2- Déchets ménagers : attribution du lot n° 1 relatif à la collecte

Arrivée de M. Jacque à 18 H 33

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'attribution du lot 1 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés hors verre sur le périmètre intercommunal avec la société Eco Déchets, et ce, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017, pour un montant de 1 773 901.66 € HT/an soit 1 964 852.83 € TTC/an, soit sur une durée totale du marché, un montant de 12 417 311.62 € HT (13 753 969.78 € TTC) dans la configuration suivante :
 - o Variante alternative (collecte des collèges et lycées 2 fois/semaine)
 - o PSE 1 et 2 (PSE 1 : collecte des cartons commerçants 1 fois/semaine en porte-à-porte et PSE 2 : collecte en porte-à-porte des objets encombrants sur appel téléphonique, une fois par mois et acheminement jusqu'à l'unité de traitement Maxival du SMTOM et sur la déchèterie pour les flux désignés par la CAL, avec gestion de la centrale d'appels)

- Prévoit les crédits nécessaires au budget annexe « ordures ménagères ».

3.1 – Affectation des résultats – Budgets annexes « assainissement » et « ex SIAAL »

Rapporteur : M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte le résultat de la section de fonctionnement 2016 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 2 200 402.75 €,
- Informe du report du solde de la section d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 7 990 118.16 €.

3.2 – Affectation des résultats – Budgets annexes « Développement Economique », « Maison de la Formation », « Zac de Mexy » et « Golf »

Rapporteur : M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Affecte le résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget annexe « développement économique » :
 - Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 473 345.78 €,
 - Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 4 873 933.01 €.
- Informe du report du solde de la section d'investissement au compte 001 pour 4 873 933.01 € en section de dépenses.

4.1 – Budget annexe 2017 « Développement Economique » : décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1, telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES	
023	Virement à la section d'investissement 140 724.04 €
TOTAL 140 724.04 €	

RÉCÉTTES	
002	Résultat de fonctionnement reporté 140 724.04 €
TOTAL 140 724.04 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES

RECETTES

001	Résultat d'investissement reporté	4 784 193.57 €
TOTAL		4 784 193.57 €

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 643 469.53 €
021	Virement de la section de fonctionnement	140 724.04 €
TOTAL		4 784 193.57 €

4.2 – Budget annexe 2017 « Assainissement » : décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES		
023	Virement à la section d'investissement	-8 345 897.51 €
TOTAL		-8 345 897.51 €

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 8 345 897.51 €
TOTAL		-8 345 897.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES		
001	Résultat d'investissement reporté	-1 011 593.49 €
TOTAL		-1 011 593.49 €

RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	7 990 118.16 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-655 814.14 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-8 345 897.51 €
TOTAL		-1 011 593.49 €

4.3 – Budget annexe 2017 « Développement Economique » : décision budgétaire modificative n° 2

Rapporteur : M. Bourguignon, 1^{er} Vice-Président, délégué aux Finances.

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Bâtiments : marchés pour entretien : attribution des 3 lots

Rapporteur : M. Huard, 5^{ème} Vice-Président, délégué aux travaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Retient
 - la société ACANFORA pour le lot n° 1 « Travaux d'électricité courant fort et faible », société la mieux disante sur la somme des points pour la simulation de prix pour la notation (1342.58 € HT) et le mémoire technique,
 - la société SACHACLIM pour le lot n° 2 « travaux de sanitaires, chauffe-eau, et chauffage », société la mieux disante sur la somme des points pour la simulation de prix pour la notation (4759.33 € HT) et le mémoire technique,
 - la société BARA pour le lot n° 3 « travaux de menuiseries extérieures et intérieures, PVC, bois, aluminium, métallerie et serrurerie », société la mieux disante sur la somme des points pour la simulation de prix pour la notation (8828.43 € HT) et le mémoire technique.
- Autorise le Président à signer avec les candidats retenus l'ensemble des pièces du marché.

8 – Festival Viv'Art Cités : subvention à l'association « Art Grange »

Rapporteur : M. Righi, 9^{ème} Vice-Président, Vice-Président, délégué à la culture et au suivi du service public de la Médiathèque.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer une convention avec l'Association Art Grange pour l'organisation du Festival Viv'Arts Cités, et portant dans ce cadre attribution d'une subvention de 35 000 €,
- Autorise le Président à verser un ou plusieurs acomptes à l'association.

9 – Contrat de ville : demandes de subventions pour la 2^{ème} session

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. De Carli, 3^{ème} Vice-Président, délégué à la politique de la ville, vie sociale, fonctionnement de la Maison de la Formation et à la santé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la répartition des crédits Communauté d'Agglomération de Longwy. « Politique de la Ville » 2017 – 2^{ème} session (Cf annexe jointe), étant précisé que les crédits sont déjà inscrits au budget.

10.1 – Retrait de la subvention de fonctionnement à la Croix Rouge

Rapporteur pour les points 9.1 à 9.3 : M. le Président

Le Conseil communautaire, par 35 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 4 refus de vote,

- Retire la délibération du 27 avril 2017 attribuant une subvention de fonctionnement de 500 € à la Croix Rouge
- Annule les crédits correspondants au budget 2017.

10.2 – Retrait de la subvention de fonctionnement à Radio Aria

Le Conseil communautaire, par 35 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 4 refus de vote,

- Retire la délibération du 27 avril 2017 attribuant une subvention de fonctionnement de 2000 € à Radio Aria
- Annule les crédits correspondants au budget 2017.

10.3 – Retrait de la subvention de fonctionnement au comité des fêtes de Fillières pour l'organisation de la fête de la sorcière 2017

Le Conseil communautaire, par 35 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, 4 refus de vote,

- Retire la délibération du 27 avril 2017 attribuant une subvention de fonctionnement de 500 € au comité des fêtes de Fillières pour l'organisation de la fête de la sorcière 2017,
- Annule les crédits correspondants au budget 2017.

11 – Fonds de concours au profit des communes – commune de Lexy

Rapporteur : M. Herbays, 10^{ème} Vice-Président, délégué au développement des relations avec les communes membres de la CAL.

Le Conseil communautaire, par 29 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions,

- Annule la délibération du 7 mai 2015, uniquement pour ce qui concerne l'attribution du fonds de concours à la commune de Lexy (création d'une piste cyclable et d'un chemin piétonnier le long de la rue de Longwy),
- Valide la demande de la commune de Lexy pour l'octroi d'un fonds de concours de 30 000 € pour l'opération « création d'une structure couverte pour un court de tennis et la construction d'un club house, et pour les années 2015 et 2016,
- Dite que les sommes pour les années 2015-2016 ont été inscrites au budget et qu'elles seront versées sur présentation des justificatifs exigés (selon le plan de financement définitif, elles peuvent être réduites à due concurrence afin de respecter l'article L 5216-5 VI du CGCT).

12 – Tourisme : désignation de 9 membres du conseil d'administration de l'Office du Tourisme

Rapporteur : M. Pluvinet, 4^{ème} Vice-Président, délégué au golf, gens du voyage, tourisme, et sentiers de randonnée.

Le Conseil communautaire prend acte des candidatures uniques suivantes pour chacun des postes à pourvoir au sein de l'Office de Tourisme (MM. Aries, Bourguignon, Herbays, Fournel, Rousseau, et Mme Castronovo), en complément des représentants déjà désignés (MM. De Carli, Fizaine et Pluvinet).

La Communauté d'Agglomération de Longwy sera donc désormais représentée au sein de l'Office de Tourisme par MM. Aries, Bourguignon, De Carli, Fizaine, Fournel, Herbays, Pluvinet, Rousseau, et Mme Castronovo).

13 – Gens du voyage : convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette

Rapporteur : M. Pluvinet, 4^{ème} Vice-Président, délégué au golf, gens du voyage, tourisme, et sentiers de randonnée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte de la modification du fondement légal de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Longwy et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) pour la gestion des grands passages à compter de 2017 et jusqu'à la réalisation de l'aire définitive,

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de services entre la CAL et la CCPHVA selon les conditions visées dans la présente délibération,
- Dit que les comptes en seront retracés dans un budget annexe conformément à l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

14 – Assainissement : lancement d'un marché de prestation de service relatif à l'entretien, l'exploitation et la maintenance de systèmes d'assainissement en régie de la CAL

Rapporteur : M. Marteau, 8^{ème} Vice-Président, délégué à l'Eau potable, l'Assainissement, et l'Environnement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à lancer un marché en procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice :
 - o de prestation de service alloté pour l'exploitation, l'entretien des ouvrages des systèmes d'assainissement de Lexy, Fillières, Morfontaine, Laix, réseau de Gorcy uniquement ;
 - Lot 1 : Gestion des ouvrages des communes de Lexy, Fillière, Morfontaine, et Laix (stations d'épuration, stations de pompage, déversoirs d'orage, auto surveillance, contrôles réglementaires) ;
 - Lot 2 : Gestion des réseaux et branchements publics des communes indiquées ci-dessus (curage préventif, curage des réseaux et avaloirs, branchements publics ainsi que la dératissage curative) ;
 - o Démarrage au 01/09/2017 jusqu'au 31/12/2020, soit une durée de 3 ans et 4 mois.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget annexe assainissement.

15 – Modification du zonage d'assainissement et levée de l'exonération des redevances rue des Fontaines à Longwy et quartier Selomont Ecole de Plein Air à Hussigny-Godbrange

Rapporteur : M. Marteau, 8^{ème} Vice-Président, délégué à l'Eau potable, l'Assainissement, et l'Environnement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

- Le passage de secteurs partie basse de la rue des Fontaines à Longwy et quartier Selomont à Hussigny-Godbrange en zonage collectif,
- La levée de l'exonération de la redevance assainissement pour les immeubles cités dans le tableau joint à la présente délibération :
 - o Chemin des Fontaines à Longwy – 54400 (INSEE 54323)
 - Section AB parcelle 56 au n° 6
 - Section AB parcelle 57 au n° 6B
 - o Secteur Selomont à Hussigny-Godbrange (INSEE 54270)
 - Section C parcelle 89
 - Section C parcelle 88
 - Section C parcelle 76
 - Section C parcelle 85
- L'application de la redevance assainissement d'un montant de 1.63 € HT par m³ d'eau consommée au 01/07/2017.

16 – Rétrocession du lotissement rue du Calvaire à Mexy

Rapporteur : M. Marteau, 8^{ème} Vice-Président, délégué à l'Eau potable, l'Assainissement, et l'Environnement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur

- L'acceptation du réseau unitaire d'assainissement et la partie publique des branchements y compris les boîtes de branchement ;
- L'intégration de ces réseaux par l'émission d'un mandat au compte 21532 chapitre 01 et d'un titre au compte 1318 chapitre 041 pour un montant de 26 352.65 € ;
- l'amortissement des biens.

17 – Marché conteneurs enterrés – attribution du marché

Rapporteur : M. Zolfo, 7^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'attribution du marché de fournitures, et livraison de conteneurs enterrés avec la société VConsyst France SAS pour un montant HT de 272 300.00 € (soit 326 760.00 € TTC), et de pose avec la société TP Colle pour un montant HT de 162 180.00 € (soit 194 616.00 € TTC), et ce conformément à la Commission d'Appel d'Offres du 22 juin 2017,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget annexe « ordures ménagères ».

18 – Cession à Oxytec (150 636.81 € HT)

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Claeys, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession au profit de la SARL OXYTEC ou toute autre société civile immobilière en lien direct et majoritaire avec cette dernière :
- ✓ D'une cellule du Pôle Artisan n° 3, divisé en quatre cellules identiques d'environ 240 m² de surface utile, comprenant en rez-de-chaussée : un accueil, un atelier, des sanitaires, et une mezzanine comportant deux pièces à usage de bureaux ou autres, sise Zone d'activités du Petit Breuil à Longwy, cadastrée section AN n° 462 ;
- ✓ D'une assiette foncière correspondant à 37 m² de parking, parcelle cadastrée commune de Longwy, section AN n° 466, ainsi qu'un quart des parcelles en indivision forcée, cadastrées commune de Longwy, section AN n° 457 (254 m²) et 470 (1366 m²), soit 405 m² d'une surface totale de 1620 m².
- Fixe le prix de cession du bien immobilier à 110 500 euros hors droits et taxes plus les intérêts d'emprunt du crédit-bail d'un montant de 40 136,81 euros hors taxes, auquel il convient d'ajouter la TVA de 20% sur prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 180 764,17 €. De ce montant toutes taxes comprises sera déduit le montant cumulé des versements hors taxes effectués depuis le 1^{er} avril 2006, soit 94 500 euros. Le solde de cession des locaux d'activités s'établit à 86 264,17 euros.
- Dit que le montant de l'assiette foncière correspond au prix de 7500 euros hors droits et taxes auquel il convient d'ajouter la TVA de 20% sur le prix total, soit un prix de cession de 9000 euros toutes taxes comprises,
- Autorise le Président à effectuer les modalités nécessaires à l'application de la délibération et à signer les actes notariés correspondants, le notaire représentant la collectivité étant Me RUER, SCP CHAMBAZ et Associés,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la constitution de servitude réelle et perpétuelle et à signer tous actes correspondants (servitude de passage, fonds et tréfonds), le notaire représentant la collectivité étant Me RUER, SCP CHAMBAZ et Associés.
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente.

19 – Vente de la double cellule artisanale dite « Cap France » (180 000 € HT)

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Claeys, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession au profit de l'EURL GRAPHIPUB ou toute autre société civile immobilière en lien direct et majoritaire avec cette dernière :
- ✓ De la double cellule du Pôle Artisanal n° 2 d'une surface de 495 m² environ, cadastrée commune de Longwy, section AN n° 479 et 480 d'une contenance respective de 193 et 197 m² ;
- ✓ Des parcelles sises commune de Longwy, section AN n° 481 de 35 m² et ° 482 de 36 m², à usage de parking ;
- ✓ D'une assiette foncière correspondant à 335 m² environ à détacher de la parcelle AN 486, à 205 m² environ à détacher de la parcelle AN 487 et à la parcelle AN 488 de 3m² ;
- ✓ du quart indivis des parcelles cadastrées commune de Longwy, section AN 312 et 451 pour une surface totale de 1050 m² ainsi que des parcelles cadastrées commune de Mont-Saint-Martin, section AN n° 265 et 323 pour une surface totale de 253 m² (à usage de chemin d'accès).
- Dit que le prix de vente est de 180 000 euros hors droits et taxes auquel il convient d'ajouter la TVA de 20% sur prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 216 000 euros.
- Autorise le Président à effectuer les modalités nécessaires à l'application de la délibération et à signer les actes notariés correspondants, le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et associés ;
- Dit que les frais de géomètre liés à cette cession seront pris en charge dans les mêmes proportions entre le cédant et l'acquéreur. La collectivité refacturera le cas échéant à l'acquéreur le montant dû.
- Dit qu'il conviendra d'intégrer au compromis et à l'acte authentique correspondant, les clauses nécessaires pour garantir la préservation de la cohérence et des règles d'harmonisation de la zone du Petit Breuil (règlement de copropriété, règles relatives aux enseignes, façades, clôtures, usage de parkings, servitudes légales, etc.) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente.

20 - Cession à Graphipub - modification (107 965 euros HT)

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Claeys, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession à l'EURL Graphipub ou toute autre société civile immobilière en lien direct et majoritaire avec cette dernière :
- ✓ d'une cellule du Pôle Artisan n° 3, divisé en quatre cellules identiques d'environ 240 m² de surface utile, comprenant en rez-de-chaussée : un accueil, un atelier, des sanitaires, et une mezzanine comportant deux pièces à usage de bureaux ou autres, sise Zone d'activités du Petit Breuil à Longwy, cadastrée section AN n° 463 ;
- ✓ d'une assiette foncière correspondant à 37 m² de parking, parcelle cadastrée commune de Longwy, section AN n° 467, ainsi qu'un quart des parcelles en indivision forcée, cadastrées commune de Longwy, section AN n° 457 (254 m²) et 470 (1366 m²), soit 405 m² d'une surface de 1620 m² ;

- ✓ d'un bien foncier attenant de 263 m², cadastré commune de Longwy, section AN n° 453 (134 m²) et 459 (129 m²) ;
- Fixe le prix de la cession du bien immobilier à 107 965 euros hors droits et taxes plus les intérêts d'emprunt du crédit-bail d'un montant de 28 567,75 euros hors taxes, auquel il convient d'ajouter la TVA de 20% sur prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 163 839,30 €. De ce montant toutes taxes comprises sera déduit le montant cumulé des versements hors taxes effectués depuis juin 2004, soit 122 655,04 euros. Le solde de cession des locaux d'activités s'établit à 41 184,26 euros,
- Dit que le montant de l'assiette foncière correspond au prix de 7500 euros hors droits et taxes auquel il convient d'ajouter la TVA à hauteur de 20% soit 9000 euros toutes taxes comprises,
- Dit que la vente du foncier attenant est fixée au prix de 3419 euros hors droits et taxes auquel il convient d'ajouter la TVA à hauteur de 20%, soit 4102,80 euros toutes taxes comprises,
- Autorise le Président à effectuer les modalités nécessaires à l'application de la délibération et à signer les actes notariés correspondants, le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et associés ;
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la constitution de servitude réelle et perpétuelle et à signer tous actes correspondants (servitude de passage, fonds et tréfonds), le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente.

21 - Cession à KIRCHER SAS (784 000 euros HT)

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Claeys, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession au profit de la SAS KIRCHER ou toute autre société civile immobilière en lien direct et majoritaire avec cette dernière,
- ✓ du bâtiment cadastré commune de Mont-Saint-Martin, section AN n° 315 d'une surface utile de 2347 m² sur une parcelle d'une contenance de 7569 m²,
- ✓ du terrain non bâti à usage d'activité sis commune de Mont-Saint-Martin, cadastré section AN n° 316, d'une contenance de 5994 m²,
- ✓ d'un terrain non bâti à usage d'activité d'une contenance de 4300 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée commune de Longwy, section AN n° 309,
- ✓ du bâtiment à usage de locaux d'activité cadastré commune de Mont-Saint-Martin, section AN n° 201, d'une surface utile de 565 m² sur une parcelle de 5 333 m².
- Dit que le prix de vente :
 - ✓ pour les locaux d'activités et le terrain sis commune de Mont-Saint-Martin section AN n° 315 est de 784 000 euros hors droits et taxes, auquel il convient d'ajouter la TVA à 20% sur prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 940 800 euros. De ce montant toutes taxes comprises sera déduit le montant cumulé des versements hors taxes effectués depuis le 1er août 2007 pour la cellule 1, faisant l'objet d'un protocole d'accord de vente, soit 517 800,52 euros. Le solde à payer pour ce bien est de 422 999,48 euros.
 - ✓ pour le terrain non bâti sis commune de Mont-Saint-Martin, section AN n° 316 d'une contenance de 5994 m² est de 30 euros hors droits et taxes par m², soit 179 820 euros hors

droits et taxes auquel il convient d'ajouter la TVA à 20% sur prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 215 784 euros,

- ✓ pour 4300 m² environ de terrain non bâti à détacher de la parcelle sise commune de Longwy, section AN n° 309 est de 129 000 euros hors droits et taxes comprises auquel il convient d'ajouter la TVA à 20 % sur prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 154 800 euros,
- ✓ du bâtiment d'activité de 565 m² sur une parcelle de 5333 m², cadastré commune de Mont-Saint-Martin, section AN n° 201 est de 150 000 euros hors droits et taxes auquel il convient d'ajouter la TVA à 20 % sur prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 180 000 euros.
- Autorise le Président à signer le compromis et l'acte authentique correspondant ainsi que tout acte nécessaire dans la présente instance, le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés.
- Dit que les frais de géomètre relatifs au découpage de la parcelle cadastrée commune de Longwy, section AN n° 309 seront pris en charge par la collectivité.
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tous actes relatifs à la constitution de servitude réelle et perpétuelle (servitudes de passage, fonds et tréfonds), le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés.
- Autorise le Président à passer toute commande auprès d'un géomètre et à signer tous les actes nécessaires à la présente vente.

22- Cession à la société Bressan Stores - Décision modificative (205 462 € HT)

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Claeys, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession à la SARL Bressan Stores ou toute autre société civile immobilière en lien direct et majoritaire avec cette dernière :
- ✓ des cellules n° 1 et 2 du pôle artisanal n° 1, situées ZAC du Petit Breuil, d'une surface de 240 m² environ chacune, cadastrées commune de Mont-Saint-Martin, section AN n° 329 d'une contenance de 200 m² et commune de Longwy, section AN n° 471 de 184 m²,
- ✓ de leur assiette foncière, cadastrée commune de Longwy, section AN n° 472 à 475 d'une contenance totale de 694 m², ainsi que la commune de Mont-Saint-Martin, section AN n° 331,332 et 333, pour une contenance totale de 103 m².
- Fixe le prix de cession du bien immobilier à 205 462 euros hors droits et taxes plus les intérêts d'emprunt du crédit-bail d'un montant de 31 951,46 euros hors taxes, auxquels il convient d'ajouter la TVA de 20% sur un prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 284 896,15 euros. De ce montant toutes taxes comprises sera déduit le montant cumulé des versements hors taxes effectués depuis novembre 2001, soit 165 893,67 euros. Le solde de cession des locaux d'activités s'établit à 119 002,48 euros.
- Dit que le montant de l'assiette foncière correspond au prix de 15 000 euros hors droits et taxes auquel il convient d'ajouter la TVA à hauteur de 20% soit 18 000 euros toutes taxes comprises,
- Autorise le Président à effectuer les modalités nécessaires à l'application de la délibération et à signer les actes notariés correspondants, le notaire représentant la collectivité étant Me Rue, SCP Chambaz et Associés,

- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la constitution de servitude réelle et perpétuelle et à signer tous actes correspondants (servitude de passage, fonds et tréfonds), le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente.

23 - Cession à SNI - Décision modificative (66 241,00 € HT)

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Claeys, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession à la SARL Société de Négoce International ou à toute société venant à ses droits ou à toute SCI constituée en vue de l'acquisition du bien objet de la présente délibération, du lot 4 de l'état descriptif de division en copropriété du Centre d'Affaires Eurob@se 2, correspondant à une cellule tertiaire de 68.64 m² à laquelle est rattachée 35 tantièmes généraux de copropriété, 35 tantièmes de charges pour les parties communes générales, 240 tantièmes de charges communes spéciales pour les sanitaires situés au rez-de-chaussée entre les lots 1 et 3, communs aux lots 1, 2, 3 et 4.
- Fixe le prix de cession du bien immobilier à 66 241,00 euros hors droits et taxes, auquel il convient d'ajouter la TVA de 20% sur un prix total, soit un prix toutes taxes comprises de 79 489,20 euros. De ce montant toutes taxes comprises sera déduit la somme des versements effectués hors taxes soit 55 408,56 euros, soit un solde dû de 24 080,64 euros,
- Autorise le Président à effectuer les modalités nécessaires à l'application de la délibération et à signer les actes notariés correspondants, le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente.

24 - Cession à FAURECIA (3 464 782,00 € HT)

Rapporteur : M. le Président, en l'absence de M. Claeys, 6^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise la cession à compter du 1er août 2017 et sous réserve de la notification de l'accord de l'acquéreur quant à la levée de l'option d'achats à la société Faurecia Sièges d'automobile ou à toute entité juridique du groupe FAURECIA de 16 900 m² de locaux industriels et son foncier, sis Zone Industrielle de Villers-la-Montagne, rue de Maulage, cadastrée section AH parcelles n° 73, 87, 101 et 104 ; lesdites parcelles seront renommées section AH n° 143 d'une contenance de 2ha 03a 93ca, n° 145 d'une contenance de 29a 05ca, n° 146 d'une contenance de 25a 30ca, n°147 d'une contenance de 11a 19ca, n° 149 d'une contenance de 22a 68 ca, n° 151 d'une contenance de 413 m², ainsi que 1026 m² de bureaux cadastrés section AH, n° 142 d'une contenance de 11a 16ca correspondant au lot n° 2 d'une copropriété de deux lots, conformément au plan de division ainsi que le plan de copropriété et l'état descriptif des lots établis par Jean-Michel KIRCHER, Géomètre-expert, le 29 mai 2012 sous les références P6558203 et P6558202 ;
- Fixe le prix de cession à 3 464 782,00 euros auquel il convient d'ajouter la TVA à 20 % sur prix total, soit un montant toutes taxes comprises de 4 157 738,40 euros. Sera déduit du montant toutes taxes comprises le cumul des versements hors taxes effectués par l'entreprise

locataire, soit 2 532 639,38 euros. Le solde à payer est de 1 652 099,02 euros toutes taxes comprises.

- Autorise le Président à effectuer les modalités nécessaires à l'application de la délibération et à signer les actes notariés correspondants, le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la constitution de servitude réelle et perpétuelle et à signer tous actes correspondants (servitude de passage, fonds et tréfonds), le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la constitution de la copropriété, le notaire représentant la collectivité étant Me Ruer, SCP Chambaz et Associés,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente vente.

25 - Développement économique : Transfert des zones d'activités

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Prend acte de la liste des Zones d'Activités Economiques définie notamment par le Schéma de Cohérence Territoriale Meurthe et Moselle Nord ;
- Mandate le Président pour définir, avec les communes concernées, la liste des zones à transférer et les modalités de transfert, ces dernières étant validées définitivement par le Conseil communautaire.

Informations

Contentieux : banque populaire contre le Directeur départemental des Finances publiques - Assujettissement à la TEOM

L'affaire vient d'être radiée du rôle du Tribunal Administratif de Briey le 12 mai 2017 suite à désistement d'instance de la Banque Populaire.

Rapport annuel du Président sur l'activité de la Commission Consultative des services publics locaux au cours de l'année précédente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.